Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOSSIER DE PRESSE

CONFÉRENCE DE PRESSE

Prolongation de la campagne « DÉPOSEZ LES ARMES »
jusqu'au 5 octobre 2015

Lundi 31 août 2015 à 14H30
Gendarmerie de FAA'A – Armurerie de la gendarmerie

Gendarmerie nationale

La situation actuelle :

En Polynésie française sont actuellement recensées quelques **1900** armes qui sont enregistrées pour 1100 détenteurs identifiés.

Depuis 5 ans, environ 15 infractions relatives à des détentions illégales sont relevées chaque année en zone Gendarmerie, et 6 en zone Police.

Suite à la mise en application, le 2 avril 2015, en Polynésie française, du décret relatif contrôle moderne, simplifié et préventif des armes ; la gendarmerie nationale et la police nationale, en accord avec le Procureur de la République et sous l'égide du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, ont lancé une campagne incitant la population à remettre volontairement les armes détenues de manière illégale intitulée « Déposez les armes ».

Démarrée le 7 mai 2015 sur le territoire de la Polynésie française, un premier bilan de cette campagne peut être dressé quant aux armes récupérées au 31 août 2015 :

- En zone Gendarmerie : **73 armes et 2912 munitions tous calibres**
- En zone Police : **13 armes et environ 900 munitions tous calibres**

Soit au total : 86 armes et 3812 munitions tous calibres

Face à ce succès, les autorités administrative et judiciaire ont décidé de prolonger l'opération d'un mois supplémentaire, un nouveau délai est donc accordé jusqu'au **lundi 05 octobre 2015.**

Ainsi toutes les personnes déposant des armes quelle qu'en soit la catégorie (A, B, C ou D) dans les services de police ou de gendarmerie, ne feront l'objet d'aucune poursuite pénale jusqu'au **05 octobre 2015.** A l'issue les textes répressifs seront appliqués systématiquement en cas de découverte d'armes non déclarées.

Pour mémoire, la classification des armes et munitions est la suivante :

- 4 catégories fondées sur leur dangerosité

  A : Armes et matériels interdits (***arme et matériel de guerre***)
  B : Armes soumises à autorisation (***fusils semi automatiques capacité supérieure à 3 coups, fusils à pompe, Tasers, armes à balles en caoutchouc***)
  C : Armes soumises à déclaration (***fusils semi automatiques d'une capacité inférieure ou égale à 3 coups, paint-balls de forte puissance supérieure à 20 joules***)
  D : Armes soumises à enregistrement et armes à détention libre (***arme d'épaule à canon lisse tirant 1 coup par canon, tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique, armes neutralisées, armes historiques et de collection, armes de tir à blanc***)

LE BUT DE LA CAMPAGNE MISE EN PLACE

Il s'agit d'inciter la population qui détient des armes sans autorisation à s'en défaire, tout comme les personnes qui détiennent des armes par voie successorale, ou des personnes qui ne pratiquent plus le tir sportif.

Le fait de posséder une arme à son domicile peut inciter le détenteur, un jour, à s'en servir. L'énervement, une bagarre qui tourne mal, un différend familial, peuvent devenir dramatiques si une arme est utilisée. « Déposez les armes » vise à prévenir de telle situation en assurant aux personnes qui remettront leurs armes, volontairement, qu'aucune poursuite ne sera engagée.

Ainsi, aucune poursuite ne sera engagée jusqu'au 05/10/2015, après cette date toute détention illégale sera constatée et poursuivie.

QUE DIT LA LOI ?

- **Art L317-4 du Code de la Sécurité Intérieure : 3 ans** de prison et *5 374 987 de francs cfp* d'amende pour la cession ou détention d'armes des catégories **A et B**
- **Art L317-4-1 du Code de la Sécurité Intérieure : 2 ans** de prison et 3 583 325 francs *cfp* d'amende pour la cession ou la détention d'armes de la catégorie **C**
- **Art L317-4-1 du Code de la Sécurité Intérieure : 1 an** de prison et 1 791 662 francs *cfp* d'amende lorsqu'il s'agit d'armes de la catégorie **D**
- **Art L317-1-1 du Code de la Sécurité Intérieure : 7 ans** de prison et 11 944 716 francs *cfp* d'amende pour le **commerce illicite**